Département de Lot et Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

ARRETE D'EXECUTION DE TRAVAUX

Arrêté n° 2025 – 231

LE PASSAGE D'AGEN, le 23 juillet 2025

Objet : Création branchement ENEDIS
1537 rue Sacha Guitry
INEO RESEAU AQUITAINE

Le Maire de la Ville du PASSAGE D'AGEN
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141.10 à12 et R.141.12 à 22,
Vu la configuration des lieux,
Vu la création de branchement ENEDIS, 1537 RUE Sacha Guitry au Passage d'Agen, par l'entreprise INEO RESEAU AQUITAINE, sise ZI Jean Malèze 47240 BON ENCONTRE,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces travaux, du 25 août au 12 septembre 2025, d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise INEO RESEAU AQUITAINE, sise ZI Jean Malèze 47240 BON ENCONTRE, est autorisée à effectuer la création d'un branchement ENEDIS, 1537 rue Sacha Guitry au Passage d'Agen, du 25 août au 12 septembre 2025.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

- Les travaux s'effectueront sous circulation par la mise en place d'un alternat à feux.

STATIONNEMENT

Le stationnement dans la rue au niveau de la zone de chantier sera interdit pendant la durée complète du chantier.

CIRCULATION MODIFIEE

Mise en place de deux panneaux « TRAVAUX » et « ALTERNAT A FEUX », de part et d'autre, de la zone d'intervention.

CIRCULATION CYCLISTE-PIETONS

Cycles : RAS.
Piétons : RAS.

SIGNALISATION

L'entreprise mettra en placer les panneaux conforme à la réglementation de classe 2 et fera en sorte que cette signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

COLLECTE

RAS.

ARRET BUS

RAS.

ACCES RIVERAINS

L'accès riverains, sera géré par les entreprises intervenantes. Chaque riverain doit être en mesure d'accéder à son habitation.

INTERVENTION DE SECOURS D'URGENCE

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE

Chaussée

- Le remblaiement de la tranchée sous chaussée sera en grave 0/50 depuis le grillage avertisseur et ce jusqu'à – 30 cm du fini, ensuite de la grave alluvionnaire 0/20 sur 30 cm.
- Le revêtement de surface sera en enrobé à chaud BBSG 0/10 sur 5 cm.
- Le déport de 10 cm par rapport à la tranchée sera prévu pour la réfection des revêtements de surface.

Accotement

- Le remblaiement de la tranchée sous chaussée sera en grave 0/50 depuis le grillage avertisseur et ce jusqu'à – 30 cm du fini, ensuite de la grave alluvionnaire 0/20 sur 20 cm.

OBLIGATIONS

Le personnel sur place aura obtenu l'AIPR
L'entreprise aura sur place les récépissés de DICT
L'entreprise aura le résultat du diagnostic amiante HAP sur place
Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable sur place

PROPRETE

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

NUISANCES

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

Article 3 : L'Entreprise doit dans le cadre des travaux, la fourniture et la mise en place de la signalisation. L'Entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement de chantier, assurer le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police municipale pluri-communale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise :

- L'entreprise INEO RESEAU AQUITAINE
- Agglomération d'Agen
- ENEDIS

Le Maire,

Francis GARCIA